



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI.

Absents excusés : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - Claudia TORRE (a donné procuration à Marilyn MASSONI).

Absents : Jean-Pierre VALDRIGHI - Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°18-29-01-24

Objet : Spaziu Culturale Carlu Rocchi – Création et modification de tarifs.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

1- Le prix forfaitaire de location de la salle « ARTE IN SCENA » n'a pas augmenté depuis l'ouverture du Spaziu en 2013.

Il ne correspond plus à la réalité du marché et doit être réajusté.

- Prestation technique : 1 technicien son / 1 technicien lumière 660 euros,
- Prestation sécurité : Mise en place de 2 APS sur site de 19h00 à 00h00 354 euros,
- Frais approximatifs d'électricité et de climatisation : 220 euros,
- Frais approximatif ressources humaines : 370 euros,
- Frais approximatif de nettoyage après spectacle : 220 euros,
- Usure du matériel (10/100/an) : 160 euros,

TOTAL : 1984 euros

Le Spaziu est loué 2300 euros et dégage une marge approximative bénéficiaire faible de 316 euros.

2- Le spaziu a fait récemment l'acquisition d'un piano demi-queue Yamaha C5 de grande qualité.

Cet investissement peut générer des recettes de fonctionnement supplémentaires à la ville.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20240207-18-29-01-24-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de modifier le tarif de la location de la salle « ARTE IN SCENA » et de fixer le tarif de la location du piano à queue.

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2331-2,

VU l'avis favorable de la commission de la Culture,

VU l'avis favorable de la commission Maire-adjoints ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : de modifier le prix de la location de la salle « ARTE IN SCENA » à 2500 euros, avec utilisation de la fiche technique de la salle et une mise à disposition d'un technicien d'accueil.

ARTICLE 2 : de créer un nouveau prix de location du piano à queue de 800 euros sans prestation d'accord de l'instrument.

ARTICLE 3 : dit que ces tarifs rentreront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Charles GIABICONI



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20240207-18-29-01-24-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024